



LIMITES

—+— limite communale —+—
- - - limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

verger, bosquet et alignement d'arbres à maintenir

ESPACES BOISES CLASSES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

boisement

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

